

## *Les fonctions et tâches de la famille chrétienne*

### **LA FAMILLE EST UNE COMMUNAUTE DE PERSONNES**

La famille, fondée par amour et vivifiée par lui est une **communauté de personnes** : les époux, homme et femme, les parents et les enfants, la parenté. Son premier devoir est de vivre fidèlement la réalité de la communion dans un effort constant pour promouvoir une authentique communauté de personnes. » (F.C<sup>1</sup>. n°18)

- « la première communion est celle qui s'établit et se développe entre les époux...à travers la fidélité quotidienne à la promesse du **don mutuel total** que comporte le mariage. La polygamie s'oppose radicalement à une telle communion » (F.C. n°19)
- « la communion conjugale se caractérise, non seulement par **son unité**, mais encore par son **indissolubilité...**, fruit, signe et exigence de l'amour absolument fidèle que Dieu a pour l'homme.(F.C. n°20)
- **Témoigner** de la valeur inestimable de l'indissolubilité du mariage et de la fidélité conjugale est, pour les époux chrétiens, **un des devoirs les plus importants** et les plus pressants. (F.C. n°20)
- « La communion conjugale constitue le fondement sur lequel s'édifie **la communion plus large de la famille**, des parents et des enfants, des frères et des sœurs entre eux, des parents proches et autres membres de la famille ». (F.C. n° 21)
- « La famille [doit être] une « **école d'humanité plus complète et plus riche** »...à travers les soins et l'amour donnés aux enfants, aux malades, aux personnes âgées, à travers les services réciproques de tous les jours ; dans le partage des biens, des joies et des souffrances » (F.C. n° 21).
- « Seul un grand **esprit de sacrifice** permet de sauvegarder et de perfectionner la communion familiale. Elle exige, en effet, une ouverture généreuse et prompte de tous et de chacun à la compréhension, à la tolérance, au pardon, à la réconciliation » (F.C. n° 21)

### **LA FAMILLE ASSURE LA TRANSMISSION DE LA VIE ET L'EDUCATION DES ENFANTS**

#### ➤ *La procréation*

La procréation des enfants doit nécessairement être acceptée par les conjoints pour que le mariage chrétien soit valide.(Gaudium et Spes 48, §1 )

*Et c'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement*

Pour l'Église, le cadre de la transmission de la vie est celui de la famille. Cela n'empêche certes pas d'adopter légitimement des enfants.

La procréation n'est pas une simple fonction biologique qui pourrait se réaliser par une fécondation artificielle. Elle exige le don total des époux exprimé par l'acte conjugal normalement accompli, dans une coopération personnelle et libre à l'œuvre créatrice,

---

<sup>1</sup> F.C : Familiaris consortio : exhortation apostolique de Jean Paul II du 22 novembre 1981

rédemptrice et à la paternité de Dieu. Dans le mariage chrétien cette coopération s'étend à la communication de la vie surnaturelle que les parents ne transmettent certes pas directement à leurs enfants, mais dont ils doivent assurer le bienfait en les présentant au baptême et en leur transmettant l'héritage de la foi.

C'est pour cette œuvre procréatrice et éducatrice que les époux ont reçu la grâce du sacrement.

En conformité avec la doctrine chrétienne sur le mariage, le Pape Paul VI a déclaré dans *Humanae Vitae* :

*« Est absolument à exclure, comme moyen de régulation des naissances, l'interruption du processus de génération déjà engagé et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques ; la stérilisation directe de l'homme, comme de la femme, que ce soit de manière temporaire ou définitive ; toute action qui, soit en prévision de l'acte, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.*

*C'est une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond, et par conséquent **intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.** »*

### ➤ *L'éducation des enfants*

Le mariage chrétien, a pour but de donner des adorateurs à Dieu, des membres vivants à l'Église et de futurs citoyens du ciel. Aussi est-ce un devoir et un **droit rigoureux** des parents de pourvoir à l'éducation de leurs enfants. L'exercice de l'autorité est nécessaire, sans excès de rigueur, tempérée de bonté et de compréhension. L'éducation est surtout facilitée par l'exemple des parents.

*« Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, **ils doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs.** Le rôle éducatif des parents est d'une telle importance que, en cas de défaillance de leur part, il peut difficilement être suppléé. C'est aux parents, en effet, de créer une atmosphère familiale, animée par l'amour et le respect envers Dieu et les hommes, telle qu'elle favorise l'éducation totale, personnelle et sociale de leurs enfants. La famille est donc la première école des vertus sociales, dont aucune société ne peut se passer. »*

*« Le droit et le devoir d'éducation sont, pour les parents, quelque chose **d'essentiel**, de par leur lien avec la transmission de la vie ; **quelque chose d'original et de primordial**, par rapport au devoir éducatif des autres, en raison du rapport unique d'amour existant entre enfants et parents ; **quelque chose d'irremplaçable et d'inaliénable** qui ne peut donc être totalement délégué ni usurpé par d'autres. »  
(F.C.n° 36)*

*« Les parents doivent, avec confiance et courage, former leurs enfants au sens des valeurs essentielles de la vie humaine. Les enfants doivent **grandir dans une juste liberté devant les biens matériels**, en adoptant un style de vie simple et austère, bien convaincus que l'homme vaut plus par ce qu'il est que par ce qu'il a. »*

*« [Malgré les tensions et les conflits d'une société marquée par l'affrontement entre les égoïsmes de toutes sortes, les enfants] doivent acquérir le sens de la justice véritable, .. le sens de l'amour authentique qui est fait d'attention sincère, de service désintéressé à l'égard des autres... »*

« La famille est la première école, l'école fondamentale de la vie sociale, comme communauté d'amour ; elle trouve, dans le don de soi, la loi qui la guide et la fait croître. Le don de soi qui anime les époux entre eux se présente comme le modèle et la norme de celui qui doit se réaliser dans les rapports entre frères et sœurs, et entre les diverses générations... »

« ... L'éducation sexuelle – droit et devoir fondamentaux des parents – doit toujours se réaliser sous leur conduite attentive, tant à la maison que dans les centres choisis et **contrôlés** par eux ... L'Église s'oppose fermement à une certaine forme d'information sexuelle, ne tenant aucun compte des principes moraux et si souvent diffusée aujourd'hui, qui ne serait rien d'autre qu'une introduction à l'expérience du plaisir et pousserait le jeune, parfois même à l'âge de l'innocence, à perdre la sérénité, en ouvrant la porte au vice » (F.C. n° 37)

En somme, le devoir des parents, vis-à-vis de leurs enfants, consiste à

\* leur donner une formation religieuse et leur transmettre le patrimoine de la foi, laquelle doit pénétrer toute l'éducation ;

\* les préparer à l'accomplissement de leurs devoirs vis à vis de la société.

## **LA FAMILLE, CELLULE FONDAMENTALE DE LA SOCIÉTÉ**

Selon l'Église, la famille est fondamentale pour le bien matériel et moral de la communauté régie par un État. Elle doit, aussi, être défendue en tant qu'institution voulue par Dieu et qui appartient à son plan de salut.

« Aucun pays du monde, aucun système politique ne peut songer à son avenir autrement qu'à travers l'image de ses nouvelles générations qui, à la suite de leurs parents assumeront le patrimoine multiforme des valeurs, des devoirs, des aspirations de la nation à laquelle elles appartiennent. La cité est ce qu'en font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé de ses cellules. Tout le corps sera ce qu'elle est. Ils démontrent qu'ils l'ont bien compris ceux qui l'assaillent de tous côtés avec la complicité des forces du mal et des passions exacerbées et déchaînées ». <sup>2</sup>

➤ *La famille est antérieure à l'État vis-à-vis duquel elle bénéficie d'une priorité logique et réelle.*

- *La priorité de la famille sur l'état est affirmée par Léon XIII*

«La famille, ..., est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, ... dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-nous, car la société domestique a, sur la société civile, une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Et si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher. <sup>3</sup>»

- *En réaffirmant l'antériorité des droits et devoirs de la famille, Jean Paul II dénonce les agressions que la société commet vis à vis d'elle :*

<sup>2</sup> Pie XII allocution du 10 août 1958

<sup>3</sup> Léon XIII, *Rerum Novarum*. (PIN 296 )

« Ainsi la famille, qui, selon le dessein de Dieu, est le sujet de droits et de devoirs antérieurs à ceux de l'État et de n'importe quelle autre communauté, se trouve être la victime de la société, des lenteurs et des retards de ses interventions, et plus encore de ses injustices flagrantes.<sup>4</sup> »

➤ *Les évêques doivent défendre et favoriser la famille.*

Pour ce qui concerne la "promotion et la défense de l'institution familiale, tellement attaquée sur tous les fronts et au moyen d'arguments aussi nombreux que subtils", Jean-Paul II recommandait aux évêques de faire connaître leur engagement "à défendre et favoriser la famille, une institution qui a Dieu pour origine et appartient à son plan de salut".<sup>5</sup>

- *Ne pas le faire serait une grave omission pastorale*  
"La crise du mariage et de la famille ne doit pas porter au découragement et à la démission mais, au contraire, constituer une incitation à annoncer avec fermeté pastorale la vérité sur le mariage et la famille fondée par Dieu, dans un esprit de service envers celle-ci et la société. Ne pas le faire serait une grave omission pastorale, qui pousserait les croyants dans l'erreur, mais aussi ceux qui ont la grave responsabilité de prendre les décisions quant au bien commun du pays".<sup>6</sup>
- *Une bonne préparation des personnes au mariage est importante*  
En particulier, Jean-Paul II soulignait : "Il ne faut pas oublier qu'une bonne préparation des personnes se préparant au mariage est également importante pour la défense et la promotion de la famille".<sup>6</sup>

➤ *Les relations de la famille et de la société en général doivent obéir à une double règle*

- *La société est faite pour la famille et la personne et non l'inverse*

Le pape Pie XII s'est montré très explicite sur cette question :

« Pour le chrétien il y a une règle qui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'État [la société] Elle se formule ainsi : « **La famille n'est pas pour la société ; c'est la société qui est pour la famille** » La famille étant l'élément constitutif de la communauté de l'État, ce dernier devrait, en vertu même pour ainsi dire, de l'instinct de conservation, remplir ce qui, essentiellement et selon le plan de Dieu, est son premier devoir, c'est à dire garantir absolument les valeurs qui assurent à la famille l'ordre, la dignité humaine, la santé le bonheur. Ces valeurs-là, qui sont **des éléments mêmes du bien commun**, il n'est jamais permis de les sacrifier à ce qui pourrait être apparemment un bien commun.

Indiquons- en, seulement à titre d'exemples, quelques-uns qui se trouvent à l'heure présente en plus grand péril :

- ***l'indissolubilité du mariage ;***
- ***la protection de la vie avant la naissance ;***

<sup>4</sup> Jean Paul II, *Familiaris Consortio* § 46

<sup>5</sup> Cf. : Zenit.org du 7 mars 2002.

<sup>6</sup> Ibidem

<sup>6</sup> Ibidem

- *l'habitation convenable* de la famille, non pas d'un ou deux enfants ou même sans enfant, mais de la famille normale, plus nombreuse ;
- *la fourniture de travail*, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille ;
- *le droit des parents sur les enfants vis à vis de l'État* ;
- *la pleine liberté, pour les parents, d'élever leurs enfants dans la vraie foi et, par conséquent, le droit des parents catholiques à une école catholique* ;
- *des conditions de vie publique, et notamment une moralité publique*, telles que les familles et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption. »<sup>7</sup>

### ➤ *Le principe de subsidiarité*

L'ordination de la société au service de la famille se réalise par l'application du principe de subsidiarité

*« De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements inférieurs pour les confier à une société plus vaste d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.*

*L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ou de les absorber. »*<sup>8</sup>

### ➤ *La famille joue un rôle important au service de la société*

Dans toutes les civilisations connues, le mariage a une dimension sacrée, du moins tant que les nations ne rentrent pas en décadence. De plus, dans toutes les civilisations, le mariage d'un homme et d'une femme est toujours célébré comme une fête, car la fondation d'une famille est une chance de plus pour la durée de la cité et le prolongement de la civilisation.

Cet honneur rendu à la famille qui se forme s'explique par l'importance cruciale des missions que celle-ci assume *naturellement* dans la société. Aujourd'hui, certes, la famille ne réussit pas toujours à remplir correctement toutes ses missions. Il n'en demeure pas moins qu'elle y tend spontanément. En effet, la vie de la famille entraîne normalement **cinq conséquences** qui constituent autant de buts nobles en soi, renforcent un état de libertés et de droits, et mettent une entrave à l'instauration ou au maintien dans la durée d'un État totalitaire.

La famille, en effet :

- **Renouvelle les générations** (procréation des enfants), contrairement au monde moderne qui considère trop l'homme comme un outil de production à gérer et dont il limite la croissance par tous les moyens (avortement, ...), ces moyens n'étant limités par aucune loi morale objective.
- **Développe l'autonomie et la personnalité de ses membres** (éducation), tandis que bien des méthodes officielles se soldent par l'échec d'un niveau de culture souvent déplorable et participent, avec la complicité des media, à rendre les enfants vulnérables aux manipulations, quand ils ne sombrent pas eux-mêmes dans la délinquance ou la drogue.

<sup>7</sup> Pie XII, aux pères de familles français, le 18 septembre 1951

<sup>8</sup> Pie XI ; Quadragesimo Anno; 15 mai 1931 (repris par Jean XXIII, Jean Paul II...)

- **Tisse des liens entre les individus.** (alliances), quand les lois modernes et les media excitent à outrance l'individualisme et développent à l'excès les thèmes d'opposition contre toute autorité.
- **Recrée sans cesse les conditions d'émergence d'une élite de service (dévouement).** On sait que cela se réalise mieux au sein des familles nombreuses qui se font rares.
- **Transmet la culture, et développe la civilisation** (mode de vie). La transmission de la culture se fait d'autant mieux que les grands-parents sont proches (partagent la vie) et que les mamans peuvent rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants.

On notera comme nos gouvernants prononcent le mot « famille » pour affirmer qu'il en existe plusieurs schémas et ainsi banaliser des situations contre nature, parfois aussi comme explication facile aux troubles de banlieues.

On notera aussi la facilité de nos gouvernants à décider des mesures coûteuses qui compensent des échecs sociaux, mais n'interviennent en rien sur les causes et donc ne résolvent rien.

## DEVOIRS DE LA COMMUNAUTE POLITIQUE ENVERS LA FAMILLE

### ➤ *Un devoir fondamental : respecter et promouvoir la famille*

« La relation étroite entre famille et société exige, d'une part, l'ouverture et la participation de la famille à la société et à son développement, mais, d'autre part, elle impose à la société de ne jamais manquer à son DEVOIR FONDAMENTAL DE RESPECTER ET DE PROMOUVOIR LA FAMILLE » (F.C. n°45).

« L'Etat doit reconnaître que la famille est « une société jouissant d'un droit propre et primordial (Dignitatis humanae 5) et il a la grave obligation de s'en tenir au principe de SUBSIDIARITE... et de procurer aux familles toute l'aide – économique, sociale, éducative, politique, culturelle – dont elles ont besoin pour remplir, de façon vraiment humaine, l'ensemble de leurs obligations » (id)

### ➤ *Contribuer à la promotion de la dignité et de la vocation de chacun des membres de la famille*

1 – Transformer la mentalité persistante qui considère **l'être humain** non comme une **personne**, mais comme une chose, et conduit à l'esclavage, l'oppression des faibles, la pornographie, la prostitution, les discriminations avilissantes frappant certaines catégories de personnes (F.C.n° 24).

2 - Reconnaître **la place et le rôle du père** dans et pour la famille, afin d'éviter les déséquilibres psychologiques et moraux, ainsi que les difficultés notables dans les relations familiales (F.C. n° 25).

3 – Permettre l'accession de **la femme** aux fonctions publiques au même titre que les hommes..., mais reconnaître la valeur de son **rôle maternel et familial** : « que les épouses et les mères ne soient pas obligées concrètement à travailler hors du foyer ». Par ailleurs, dépasser la mentalité selon laquelle l'honneur de la femme vient davantage du travail à l'extérieur que de l'activité familiale ; faire en sorte que la société crée et développe des conditions adaptées pour le travail à la maison (F.C ; n°23).

4 - Marquer une grande sollicitude pour **l'enfant**, dès avant sa naissance, au cours de son enfance et de son adolescence.

5 - Valoriser le rôle des **personnes âgées** : leur vie « aide à clarifier l'échelle des valeurs humaines ; elle montre la continuité des générations et elle est une preuve merveilleuse de l'interdépendance du peuple de Dieu » (F.C. n° 27). « La couronne des grands-parents c'est leurs petits enfants » (Pr 17,6)

➤ *Créer une charte des droits de la famille garante d'une véritable politique familiale*

En raison des attaques qu'elle subit; « *la famille se trouve être la victime de la société, des lenteurs et des retards de ses interventions et plus encore de ses injustices flagrantes...*, **C'est pourquoi l'Église prend ouvertement et avec vigueur la défense des droits de la famille contre les usurpations intolérables de la société** » (Jean Paul II , F.C. n° 46) S'appuyant sur ce constat, le Pape propose de mettre sous la forme d'une charte l'ensemble des droits de la famille, que les évêques réunis en synode à sa demande, du 25 septembre au 23 octobre 1980, ont inventoriés :

- Le droit d'exister et de s'épanouir en tant que famille, c'est à dire le droit pour tout homme ... de fonder une famille et de l'entretenir par des moyens appropriés ;
- Le droit d'exercer sa mission pour tout ce qui touche à la transmission de la vie, et d'éduquer ses enfants ;
- Le droit à l'intimité de la vie aussi bien conjugale que familiale ;
- Le droit à la stabilité du lien conjugal et de l'institution du mariage ;
- Le droit d'éduquer ses enfants conformément à ses propres traditions et valeurs religieuses et culturelles, grâce aux moyens et aux institutions nécessaires ;
- Le droit à un logement adapté à une vie familiale décente ;
- Le droit d'expression et de représentation devant les autorités publiques, économiques, sociales et culturelles, ainsi que devant les organismes qui en dépendent, et cela directement ou au moyen d'associations ;
- Le droit de fonder des associations en lien avec d'autres familles et institutions afin d'accomplir sa mission comme il convient et avec compétence.
- Le droit de protéger les mineurs par le moyen d'institutions et de lois appropriées, contre les drogues nuisibles, la pornographie, l'alcoolisme, etc. ;
- Le droit à des loisirs honnêtes qui favorisent en même temps les valeurs familiales ;
- Le droit des personnes âgées à vivre et à mourir dignement ;
- Le droit d'émigrer en tant que famille pour rechercher de meilleures conditions de vie.

Pour redonner à la famille la place qui lui revient dans la société, nous avons le devoir, nous laïcs chrétiens d'agir :

- Faire connaître à chaque famille les missions qu'elle doit accomplir
- En faciliter l'exécution en intervenant auprès des pouvoirs publics

Avec la grâce de Dieu et de notre Sainte Mère l'Église.

*ACTION FAMILIALE ET SCOLAIRE*



*Guido RENI (1635)*